



COMMUNIQUÉ N°08/16 - MT-CICG-AVRIL 2016

Le Ministre des Transports porte à la connaissance de la population que, les anciens permis de conduire ne seront plus valables à compter du :

- **30 avril 2016 inclus, pour le format à trois volets**
- **30 juin 2016 inclus, pour le format carte de crédit produit avant le 27 mai 2014.**

Les personnes détentrices des documents sus cités sont tenues de les faire authentifier par les services compétents du Ministère des Transports, en vue de l'obtention du nouveau permis de conduire légalement en vigueur en Côte d'Ivoire.

Il rappelle que tous les demandeurs qui ne sont pas passés par les auto-écoles seront identifiés et poursuivis.

Fait à Abidjan, le 30 mars 2016

Gaoussou TOURE
Ministre des Transports